

AVIS DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Vendredi 21 mai 2021 à 10h30

1-5 Rue Paul Cézanne
75008 Paris – France

À huis clos ; en conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement.

 **ESSILORLUXOTTICA**

Sommaire

1	Ordre du jour	3
2	Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
3	Comment remplir le formulaire de vote ?	9
4	Projets de résolutions et exposé des motifs	10
5	Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de la performance de la société en 2020	27
6	Gouvernance – Informations concernant le renouvellement ou la nomination des Administrateurs	29
7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	42
8	Récapitulatif des délégations en cours de validité	43
9	Demande d'envoi de documents et renseignements	45

Contacts utiles

EssilorLuxottica :

**Direction des Relations Investisseurs
et de la Communication Financière**

Téléphone :

Charenton-le-Pont : +33 (0)1 49 77 42 16

Adresse e-mail :

ir@essilorluxottica.com

Banque centralisatrice de l'Assemblée générale : BNP Paribas – Securities Services

Adresse postale :

BNP Paribas – Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Téléphone : +33 (0)1 40 14 46 68

Ou via le Formulaire en ligne sur <https://planetshares.bnpparibas.com>

Dates à retenir

26 mars

Publication de l'avis préalable de réunion au BALO.

3 mai – 10h00 ⁽¹⁾

Ouverture du site internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale.

18 mai

Date limite de réception des formulaires de vote par courrier par BNP Paribas – Securities Services.

19 mai – 0h00 ⁽¹⁾

Date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée générale.

20 mai – 15h00 ⁽¹⁾

Fermeture du site internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale.

21 mai – 10h30 ⁽¹⁾

Assemblée générale mixte à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

(1) Heure de Paris.

1

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
5. Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2020 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général jusqu'au 17 décembre 2020, et Président du Conseil d'administration à compter de cette date;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué jusqu'au 17 décembre 2020, et Vice-Président du Conseil d'administration à compter de cette date;
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à l'Assemblée générale;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période postérieure à l'Assemblée générale;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

11. Harmonisation des articles 4, 9, 11, 14, 16, 23 des statuts de la Société avec diverses dispositions, légales et réglementaires, notamment, la loi du 22 mai 2019 dite loi Pacte;
12. Modification de l'Article 13 des statuts « Durée des fonctions des administrateurs »;
13. Modifications des articles 15, 16 et 23 des statuts suite au changement de gouvernance;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 5% du capital social);
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5% du capital social);

À titre ordinaire

19. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Leonardo Del Vecchio;
20. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Romolo Bardin;
21. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Juliette Favre;
22. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Francesco Milleri;
23. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul du Saillant;
24. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Cristina Scocchia;
25. Nomination de Jean-Luc Biamonti en tant qu'Administrateur;
26. Nomination de Marie-Christine Coisne en tant qu'Administratrice;
27. Nomination de José Gonzalo en tant qu'Administrateur;
28. Nomination de Swati Piramal en tant qu'Administratrice;
29. Nomination de Nathalie von Siemens en tant qu'Administratrice;
30. Nomination d'Andrea Zappia en tant qu'Administrateur;
31. Durée des fonctions des administrateurs;
32. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En raison de la crise du Covid-19 et des mesures adoptées par le gouvernement, notamment l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé sur le site Internet de la Société.

En raison des incertitudes concernant le recours aux moyens de communication à distance qui pourraient conduire à un traitement inégalitaire des actionnaires, le Conseil d'administration du 11 mars 2021 a décidé que pendant la tenue de l'Assemblée générale, les actionnaires ne pourront ni voter par internet ni poser des questions. Les actionnaires pourront poser des questions écrites dans les conditions prévues par le présent avis.

1. Formalités préalables à effectuer pour donner pouvoir ou voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par internet, devront, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le mercredi 19 mai 2021 à zéro heure** (heure de Paris) :

- **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services.

- **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressés, par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities

CTO Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

le mercredi 19 mai 2021 à 00h00 (heure de Paris) soit le mardi 18 mai à minuit.

Pour PARTICIPER ⁽¹⁾, les actionnaires sont invités à :



VOTER PAR COURRIER

Retournez le formulaire de vote par courrier

Date limite de réception :

mardi 18 mai 2021

Voir instructions page 6



VOTER PAR INTERNET

OU Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

Date limite :

jeudi 20 mai 2021 à 15h00

Voir instructions page 7

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site internet, ouvert à compter du **lundi 3 mai 2021 à partir de 10 heures**, vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.

Vous pouvez ainsi :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire);
- voter sur les résolutions.

À noter : si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

2.1 Vous pouvez participer⁽¹⁾ à distance (par courrier ou par internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

Si vous choisissez de donner pouvoir à une personne dénommée, cette personne ne pourra pas assister physiquement à l'Assemblée générale du fait de la crise du Covid-19.

Avertissement :

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (étendues par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce devra transmettre à BNP Paribas Securities Services son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale. Toute révocation de mandat devra être reçue dans le même délai.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services par message électronique à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée générale.

En donnant pouvoir

Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation⁽²⁾ :

- **Par courrier postal**, envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale (17 mai 2021).
- **Par voie électronique**, en vous connectant sur le site internet <https://planetshares.bnpparibas.com> (si vous êtes actionnaire au nominatif ou si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE) ou sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) selon les modalités décrites dans l'encadré en page 7 et au plus tard le lundi 17 mai 2021.

Soit sans indication de mandataire : Pouvoirs au Président

Vous pouvez notifier ce choix dans les conditions ci-dessus (i) par courrier postal au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée générale (18 mai 2021) ou (ii) par voie électronique au plus tard le jeudi 20 mai 2021 à 15 heures. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par internet

Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale, soit **le samedi 15 mai 2021**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit **le mardi 18 mai 2021**.

Vote des résolutions par voie électronique

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.
- **Si vous êtes actionnaire salarié (y compris ancien salarié)** suite à l'exercice de stock-options, à l'attribution gratuite d'actions ou à l'achat d'actions dans le cadre de plans d'achat et vos actions sont détenues chez Société Générale Securities Services, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée).
- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Voir les modalités dans l'encadré ci-dessous.

(1) Participer : voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

(2) Conformément aux articles R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Modes de participation à l'Assemblée

Comment se connecter et donner ses instructions de vote par internet ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne.

La plateforme de vote par internet «Votaccess» sera ouverte à compter du lundi 3 mai 2021, 10 heures jusqu'au jeudi 20 mai 2021, 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe. Votre code d'accès vous a été adressé par courrier postal ou électronique à l'ouverture de votre compte nominatif chez BNP Paribas Securities Services ou vous a été communiqué par BNP Paribas Securities Services lors de la notification de la migration de votre compte nominatif de la Société Générale Securities Services.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par la poste ou par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess. Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif administré :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par la poste ou par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess, Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet «Votaccess» et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet «Votaccess». L'accès à la plateforme «Votaccess» par le portail internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre teneur de compte si vous souhaitez plus d'informations.

• Si vous êtes actionnaire salarié (y compris ancien salarié) suite à l'exercice de stock-options, à l'attribution gratuite d'actions ou à l'achat d'actions dans le cadre d'un plan d'achat et vos actions sont détenues chez Société Générale Securities Services :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation reçue par courrier ou par email) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot de passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés : <https://www.empshare.net>.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos autres avoirs » et vous serez redirigé vers Votaccess. Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant dans le courrier électronique de e-notification) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot de passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés : <https://www.empshare.net>.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos parts FCPE » et vous serez redirigé vers Votaccess. Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour voter.

2.2 Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance ou donné pouvoir ou demandé une attestation de participation

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (étendu par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) et par dérogation à l'article R. 22-10-28-III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à BNP Paribas Securities Services dans des délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions.

Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le mercredi 19 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisé après le mercredi 19 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Poser des questions écrites et s'informer

3.1 Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO⁽¹⁾ de l'avis préalable de réunion. Ces questions sont adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à EssilorLuxottica – Direction Juridique,

147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont ou par voie électronique à l'adresse suivante : ir@essilorluxottica.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le lundi 17 mai 2021). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.2 Pour vous informer

Réduisons les émissions de CO₂ en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées générales ».
- Les inscriptions effectuées jusqu'au 16 avril 2021 inclus sont valables pour l'Assemblée générale de cette année. À compter du 17 avril 2021 elles seront valables pour les Assemblées générales suivantes.
- Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse www.essilorluxottica.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le vendredi 30 avril 2021).

Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 46.

3.3 Webcast en direct de l'Assemblée des actionnaires

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé sur le site Internet de la Société.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 26 mars 2021 (disponible sur le site internet www.essilorluxottica.com).

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mercredi 19 mai 2021**, à ohoo.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : ir@essilorluxottica.com.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN des actions admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site internet de la Société.

3

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

En raison de la crise du Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

Étape 1

Cette option n'est pas possible dans le cadre du huis clos.

Votez par correspondance sur les résolutions.

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ⁽¹⁾.

OU

Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

ESSILORLUXOTTICA
S.A au capital de 79 020 116,64 € €
Siège Social: 147 Rue de Paris
94220 CHARENTON-LE-PONT
712 049 618 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
Convocquée le 21 mai 2021 à 10h30
1-5 rue Paul Cézanne- 75008 Paris
À huis clos ; en conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement
COMBINED GENERAL MEETING FOR THE SHAREHOLDERS
To be held on May 21st, 2021 at 10:30 am
1-5 rue Paul Cézanne- 75008 Paris - France
Behind closed doors and without the physical presence of shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST **B1**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :
sur 1^{re} convocation / on 1st notification
Le mardi 18 mai 2021 / on May 18th, 2021
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale /
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting'

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **B2**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
B3
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to the relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Étape 2

Datez et signez quel que soit votre choix.

Retournez votre formulaire dûment complété et signé :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à BNP Paribas Securities Services **avant le mardi 18 mai 2021 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra le transmettre avec une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services **avant le mardi 18 mai 2021 (date limite de réception)**.

Étape 3

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions 1 à 3 :

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et fixation du dividende :

Les résolutions 1 à 2 portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La résolution 3 est relative à l'affectation du résultat.

Un dividende total de 2,23 euros par action est soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires, comprenant l'acompte sur dividende de 1,15 euros par action, mis en paiement le 28 décembre 2020, et le solde du dividende de 1,08 euros par action.

Les actionnaires se verront offrir la possibilité de recevoir le solde du dividende en numéraire ou en actions nouvellement émises (dividende en actions).

La date de détachement (ex-date) sera le 28 mai 2021 et le solde du dividende sera mis en paiement – ou les actions émises – le 21 juin 2021.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société, établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître un bénéfice net de 612 847 956,76 euros, approuve les comptes

sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5 dudit Code n'est intervenue.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant

apparaître un résultat net de 148 612 milliers d'euros, dont part du Groupe 84 537 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 612 847 956,76 euros, comme suit :

En euros	
Résultat net	612 847 956,76
Report à nouveau	(57 813 905,20)
Affectation à la réserve légale	(220 021,74)
Bénéfices distribuables	554 814 029,82
Primes d'émission, de fusion, d'apport	22 061 479 287,27
Autres réserves	2 057 542 518,52
SOMMES DISTRIBUABLES	24 673 835 835,61
Affectation	
Dividende	
• Dont dividende statutaire de 6 %, soit de 0,0108 euro par action	4 741 395,35
• Dont dividende complémentaire	971 954 165,69
Dividende total	976 695 561,04
Primes d'émission, de fusion, d'apport	22 061 479 287,27
Autres réserves	1 635 660 987,30
Report à nouveau	-
TOTAL	24 673 835 835,61

L'Assemblée générale décide que le montant total du dividende pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 sera de 2,23 euros pour chacune des actions ordinaires composant le capital social et ayant droit au dividende.

Le **dividende total** présenté dans le tableau ci-dessus est composé de :

- 502 556 026,00 euros correspondant au montant de l'**acompte sur dividende** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 décidé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 et versé le 28 décembre 2020 (1,15 euros par action) ; et
- 474 139 535,04 euros correspondant au **solde du dividende** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1,08 euros par action) ; ce montant a été déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2021 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende afin de tenir compte des levées d'options de souscription d'actions et de l'acquisition des actions de performance ayant droit audit dividende.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte *Autres réserves*.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du solde du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du **solde du dividende** à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du **solde du dividende** à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 1^{er} juin 2021 et le 14 juin 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 14 juin 2021, le **solde du dividende** sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du **solde du dividende** pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du **solde du dividende** au 28 mai 2021.

Pour les actionnaires auxquels le **solde du dividende** sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 21 juin 2021.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du **solde du dividende** en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 21 juin 2021.

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues par la loi à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du *solde du dividende* à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,

- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2019	2018	2017
Dividende payé aux actions ordinaires rémunérées	Néant 887 340 366,72 euros	333 220 292,73 euros	
Dividende par action	-	2,04 euros	1,53 euros

Résolution 4 :

Conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par la **quatrième résolution**, le Conseil d'administration demande aux actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2020. Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Résolutions 5 à 7 :

Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (« say on pay » et « vote ex post »)

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2020.

La **sixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général de la Société jusqu'au 17 décembre 2020, et Président du Conseil d'administration de la Société du 18 au 31 décembre 2020.

La **septième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 17 décembre 2020, et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société du 18 au 31 décembre 2020.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment, par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Ces éléments sont présentés en section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code Afep-Medef émis par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Cinquième résolution

(Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2020 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe Rémunération des mandataires sociaux.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général jusqu'au 17 décembre 2020, et Président du Conseil d'administration à compter de cette date)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en

2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Leonardo Del Vecchio, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe Rémunération des mandataires sociaux.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué jusqu'au 17 décembre 2020, et Vice-Président du Conseil d'administration à compter de cette date)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en

2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Hubert Sagnières, en raison de son mandat de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe Rémunération des mandataires sociaux.

Résolutions 8 et 9 :

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de l'Assemblée générale et postérieurement

La **huitième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'Assemblée générale, à savoir Monsieur Leonardo Del Vecchio (Président du Conseil d'administration), Monsieur Hubert Sagnières (Vice-Président du Conseil d'administration), Monsieur Francesco Milleri (Directeur Général), Monsieur Paul du Saillant (Directeur Général Délégué) et aux membres du Conseil d'administration.

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux pour la période postérieure à l'Assemblée générale.

Le détail de l'ensemble de la rémunération se trouve dans le Document d'enregistrement universel, Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 2.3.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à l'Assemblée générale, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe Rémunération des mandataires sociaux.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période postérieure à l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour la période postérieure à l'Assemblée générale présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 2.3, paragraphe Rémunération des mandataires sociaux.

Résolution 10 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

La **dixième résolution** a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des Marchés Financiers (tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe). L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre à tout moment, hors période d'offre publique d'achat, dans les conditions ci-dessous :

Conditions de l'autorisation :

- Plafond : 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- Prix d'achat maximum : 200 euros ;
- Durée : 18 mois ;
- Utilisations antérieures de l'autorisation de rachat d'actions : en mars 2020, la Société a acheté 1 550 000 actions en vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée générale des actionnaires le 29 novembre 2018. La Société n'a pas utilisé l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2020.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;

- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 200 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la onzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2020, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour réaliser cette opération et/ou à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire

Résolution 11 :

Harmonisation des articles 4, 9, 11, 14, 16, 23 des statuts de la Société avec diverses dispositions, légales et réglementaires, notamment, la Loi du 22 mai 2019 dite Loi Pacte

La **onzième résolution** a pour objet de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec de nouvelles dispositions légales notamment celles de la Loi du 22 mai 2019 dite Loi Pacte et l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

Onzième résolution

(Harmonisation des articles 4, 9, 11, 14, 16, 23 des statuts de la Société avec diverses dispositions, légales et réglementaires, notamment, la Loi du 22 mai 2019 dite Loi Pacte)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts, notamment afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la Loi Pacte et de modifier en conséquence les articles comme suit :

(i) Article 4 (Siège)

L'article 4 est désormais rédigé comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Le siège social est situé 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Des sièges administratifs, succursales, bureaux et agences pourront être créés en France et à l'étranger par le Conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Nouveau texte

Le siège social est situé 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Il peut être transféré en tout autre endroit sur **le territoire français** par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Des sièges administratifs, succursales, bureaux et agences pourront être créés en France et à l'étranger par le Conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

En cas de transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

(ii) Article 9 (Forme des actions)

Le deuxième alinéa de l'article 9 est désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, des renseignements relatifs à la quantité des titres détenus ainsi que les nom, dénomination, nationalité, année de naissance ou année de constitution des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées.

Nouveau texte

La Société peut, à tout moment, identifier les titulaires de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote ou les titulaires de titres de créance conformément aux lois et règlements applicables.

Le reste de l'article demeure inchangé.

(iii) Article 11 (Conseil d'administration)

Les alinéas suivants du paragraphe 1 "Composition" de l'article sont désormais rédigés comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Administrateurs représentant les actionnaires salariés

Lorsque les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social, l'Assemblée Générale doit élire un ou plusieurs administrateurs, sur proposition des salariés actionnaires dans les conditions fixées à l'article L. 225-23 du Code de commerce. Cette procédure n'est pas applicable dans l'hypothèse où le Conseil d'administration comprend un ou plusieurs administrateurs nommés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou par un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Ces administrateurs devront être choisis parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société. Ils ne seront pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateur. La durée de leur mandat est déterminée en application de l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois leur mandat prend fin par l'arrivée du terme ou la rupture, pour quelque cause que ce soit, de leur contrat de travail.

Administrateurs représentant les salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus au paragraphe 1 du présent article et les administrateurs représentant les actionnaires salariés prévus au précédent paragraphe, deux (2) administrateurs représentant les salariés.

Le nombre de ces administrateurs représentant les salariés pourra être porté à un (1) si le nombre d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale, autres que les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés, est égal ou inférieur à douze (12).

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus au paragraphe 1 du présent article.

Les administrateurs représentant les salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, ils disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration.

La durée de leur mandat est de trois ans. Par exception, le mandat des administrateurs représentant les salariés qui seront nommés entre le 11 mai 2017 et le 30 juin 2018 sera de quatre années. La fonction d'administrateur représentant les salariés cesse automatiquement à la date anniversaire de la désignation, sans qu'il soit nécessaire de transmettre une information particulière. La Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle désignation au plus tard un (1) mois avant l'expiration du mandat.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe de la Société.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un siège d'administrateur salarié, celui-ci est pourvu par désignation dans les six mois suivant le constat de la vacance, et dans les mêmes conditions. Dans cette attente, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer.

L'éventuelle nullité de la désignation d'un administrateur représentant les salariés n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Les dispositions du présent paragraphe cesseront de s'appliquer dès lors que les conditions prescrites à l'article L. 225-27-1, I du Code de commerce ne seraient plus satisfaites et, notamment, s'il était constaté

Nouveau texte

Administrateurs représentant les actionnaires salariés

Lorsque les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social, l'Assemblée Générale doit élire un ou plusieurs administrateurs, sur proposition des salariés actionnaires dans les conditions fixées **aux articles L. 225-23 et L. 22-10-5** du Code de commerce.

Ces administrateurs devront être choisis parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société. Ils ne seront pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateur. La durée de leur mandat est **égale à trois ans**. Toutefois leur mandat prend fin par l'arrivée du terme ou la rupture, pour quelque cause que ce soit, de leur contrat de travail.

Administrateurs représentant les salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus au paragraphe 1 du présent article et les administrateurs représentant les actionnaires salariés prévus au précédent paragraphe, **un (1) ou deux (2)** administrateurs représentant les salariés.

Le nombre de ces administrateurs représentant les salariés **est égal** à un (1) si le nombre d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale, **calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce**, est égal ou inférieur à **huit (8)**, et **est égal à deux (2) si ce nombre est supérieur à huit (8)**.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus au paragraphe 1 du présent article.

Les administrateurs représentant les salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, ils disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration.

La durée de leur mandat est de trois **(3)** ans. La fonction d'administrateur représentant les salariés cesse automatiquement à la date anniversaire de la désignation, sans qu'il soit nécessaire de transmettre une information particulière. La Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle désignation au plus tard un (1) mois avant l'expiration du mandat.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe de la Société.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un siège d'administrateur salarié, celui-ci est pourvu **conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce**. Dans cette attente, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer.

L'éventuelle nullité de la désignation d'un administrateur représentant les salariés **ou l'absence d'une telle désignation** n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé. **Outre les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, le cas échéant, que l'absence de désignation d'administrateurs représentant les salariés par l'organe désigné**

Ancien texte

à la clôture d'un exercice que la Société a cessé d'employer, directement ou dans ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, au moins mille salariés permanents, ou qu'elle a cessé d'employer, directement ou dans ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, au moins cinq mille salariés permanents. Dans ce cas, le mandat des administrateurs sera caduc à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration aura constaté le fait ayant fait sortir la Société du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Nouveau texte

dans les présents statuts, en application de la loi et du présent article, n'affecte pas la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés prendra fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Si les conditions d'application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateur(s) représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration aura constaté le fait ayant fait sortir la Société du champ d'application **des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7** du Code de commerce.

Le reste de l'article demeure inchangé.

(iv) Article 14 (Rémunération des administrateurs)

L'article 14 est désormais rédigé comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Indépendamment des rémunérations exceptionnelles qui peuvent leur être allouées, soit pour des fonctions salariées, soit pour des missions ou mandats particuliers, les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence, dont le montant éventuel fixé par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres ces jetons de présence.

Nouveau texte

Indépendamment des rémunérations exceptionnelles qui peuvent leur être allouées, soit pour des fonctions salariées, soit pour des missions ou mandats particuliers, **l'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, à titre de rémunération pour leurs activités, une somme annuelle fixe**, dont le montant éventuel fixé par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement **ces sommes entre ses membres.**

(v) Article 16 (Réunions et délibérations du Conseil d'administration)

Le paragraphe 2 "Délibérations" de l'article 16 est désormais complété des alinéas suivants :

Sous paragraphes additionnels

Les décisions relevant des pouvoirs propres au Conseil d'administration, et pour lesquelles cette option est prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce, peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration. En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation doit communiquer par tout moyen à tous les membres du Conseil d'administration l'ordre du jour de la consultation et le texte des délibérations proposées.

Les administrateurs disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la communication de l'ordre du jour pour soumettre leur vote, qui peut être exprimé par tout moyen écrit, et pour transmettre leur vote au Président du Conseil d'administration. L'absence de réponse dans le délai susmentionné vaut vote négatif.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement par consultation écrite que si au moins la moitié des membres du Conseil d'administration a voté à cette occasion. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

(vi) Article 23 (Règles générales)

Les alinéas suivants du paragraphe 3 « Quorum – Vote » – titre 1 « Quorum » de l'article 23 sont désormais rédigés comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication. Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Nouveau texte

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention **ne sont pas** considérés comme des votes **exprimés.**

Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication. Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées **conformément aux conditions prévues par la réglementation applicable.**

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère extraordinaire

Dans le huitième alinéa du paragraphe 3 « Quorum – Vote » – titre 2 « Droits de vote » de l'article 23, les références au nouvel article du Code de commerce sont ajoutées conformément au décret n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 créant un nouveau chapitre dans le Code de commerce pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché ou sur un système multilatéral de négociation (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double aux actions de la Société.

Nouveau texte

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 **et de l'article L. 22-06-46** du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double aux actions de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution 12 :

Modifications de l'article 13 des statuts « Durée des fonctions des administrateurs »

La **douzième résolution** a pour objet de reporter le système d'échelonnement des mandats des administrateurs, mentionné à l'article 13 des statuts de la Société, afin de débiter son application en 2024, permettant ainsi au Conseil d'administration nouvellement nommé d'avoir trois ans de stabilité, alors que la Société entre dans la seconde phase d'intégration entre Essilor et Luxottica.

Douzième résolution

(Modifications de l'article 13 des statuts « Durée des fonctions des administrateurs »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts « Durée des fonctions des administrateurs » comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

À compter de l'expiration des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2016, le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé à concurrence d'un nombre de membres du Conseil d'administration tel que le renouvellement de ce dernier soit complet à l'issue de chaque période triennale.

Nouveau texte

À compter de l'expiration des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice **2020**, le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé à concurrence d'un nombre de membres du Conseil d'administration tel que le renouvellement de ce dernier soit complet à l'issue de chaque période triennale.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution 13 :

Modifications des articles 15, 16 et 23 des statuts de la Société suite au changement de gouvernance

La **treizième résolution** a pour objet de modifier plusieurs articles des statuts de la Société, afin de prendre en compte les évolutions de la gouvernance, en particulier le fait que la nomination d'un vice-président est facultative.

Treizième résolution

(Modifications des articles 15, 16 et 23 des statuts suite au changement de gouvernance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, suite au changement de gouvernance, décide de modifier les articles 15, 16 et 23 des statuts comme suit :

(i) Article 15 (Président et Vice-Président du Conseil d'administration)

Les alinéas 2 à 4 de l'article 15 sont désormais rédigés comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

[...]

Le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres personnes physiques, un Vice-Président qui préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Nouveau texte

Le Président du Conseil d'administration **effectue les missions qui lui sont confiées en vertu de la loi. Il préside le Conseil d'administration** et organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

[...]

S'il l'estime nécessaire, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres personnes physiques, un Vice-Président qui préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Le reste de l'article demeure inchangé.

(ii) Article 16 (Réunions et délibérations du Conseil d'administration)

Le premier alinéa du paragraphe 1 "Réunions" de l'article 16 est désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou du Vice-Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Nouveau texte

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

(iii) Article 23 (Règles générales)

Le premier alinéa du paragraphe 2 "Tenue des assemblées" de l'article 23 est désormais rédigé comme suit (les nouveaux termes étant en gras) :

Ancien texte

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président, ou en l'absence de ce dernier, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Nouveau texte

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, **si un Vice-Président a été nommé**, par le Vice-Président, ou en l'absence de ce dernier, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Résolution 14 :**Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, au moment qu'il décidera, par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquises dans le cadre des programmes d'achats d'actions autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois précédant l'annulation.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conditions de l'autorisation : les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (en vertu de la Résolution 10 précitée).

Cette autorisation est donnée pour 26 mois.

Cette autorisation annule la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet. En 2020, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et au moment qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des

opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;

- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Résolution 15 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux

Il est proposé de renouveler, par anticipation, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés du Groupe et à ses dirigeants.

Cette autorisation dont le dessein est d'associer les salariés aux performances de la Société est une composante fondamentale de la culture entrepreneuriale de la Société et de sa politique de rémunération en ce qu'elle contribue à développer l'esprit d'entreprise au cœur des performances de la Société depuis sa création et à fidéliser et à promouvoir l'engagement long terme des dirigeants, managers clés et multiples talents du Groupe.

La **quinzième résolution** autorise ainsi le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe, sous réserve de la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance appréciées sur une période consécutive fixée à trois ans.

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de satisfaction d'une ou plusieurs conditions de performance exigeantes pour l'ensemble des bénéficiaires.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, l'acquisition définitive des actions attribuées est soumise à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de l'action de la Société. Cette condition de performance générale est conforme aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme.

Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe seront décrites dans la politique de rémunération de la Société soumise chaque année au vote de l'Assemblée générale. Pour l'année à venir, ces conditions de performance sont détaillées en section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel. Ces conditions de performance auraient vocation à être reconduites à l'avenir au motif qu'elles sont conformes aux objectifs et spécificités du Groupe.

Le nombre total d'actions gratuites qui pourraient être acquises ne pourra pas représenter cumulativement plus de 2,5 % du capital social à la date de son attribution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 3,5 % du total des attributions globales d'actions de performance et des stock-options effectuées chaque année ; ce nombre d'actions est apprécié par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en considération de la structure globale de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations Afep-Medef.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de la présente autorisation, l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui sera fixée par le Conseil d'administration, ne pourra être inférieure à trois ans. En outre, le Conseil d'administration sera libre de fixer ou non une période de conservation pour l'ensemble des bénéficiaires, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux seront tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions définitivement acquises.

En outre, l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera soumise, pour l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et sauf exceptions le cas échéant décidées par le Conseil d'administration.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée générale du 21 mai 2021 et prive d'effet, à compter de cette même Assemblée pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 dans sa septième résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1, L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions existantes de la Société, au profit :
 - des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
 - des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société;
- 2. décide** que :
 - le nombre total d'actions existantes attribuées ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution ; ce nombre maximal d'actions existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société,
 - dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social ne pourra être supérieur à 3,5 % du total des attributions gratuites d'actions et des stock-options (options d'achat d'actions), effectuées chaque année,
 - le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que la ou les conditions de performance applicables, qui seront appréciées sur une période minimale de trois années consécutives,
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la satisfaction des conditions fixées lors de l'attribution et notamment de la ou des condition(s) de performance, au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans,
 - une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires pourra être fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver une certaine quantité d'actions pendant toute la durée de leurs mandats sociaux,
 - l'attribution définitive au bénéficiaire aura lieu avant la fin de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- 3. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions et dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attributions gratuites des actions et notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les durées de la période d'acquisition et/ou de l'obligation de conservation dans les limites ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux le Conseil d'administration devra établir la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver pendant la durée de leurs mandats sociaux,
 - déterminer les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; Il est précisé que les actions qui pourraient être attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- 4. prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale de l'utilisation de cette autorisation en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.
- 5. prend acte** que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, au titre de la septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2018 ;
- 6. décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions 16 et 17 :

Délégations financières portant sur des augmentations de capital

Aux termes des **seizième et dix-septième résolutions**, les actionnaires sont invités à renouveler, pour une durée de 26 mois, les autorisations financières d'augmenter le capital déjà consenties par l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

La **seizième résolution** concerne l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation est plafonné à 5 % du capital social de la Société. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de cette délégation est plafonné à 1,5 milliard d'euros. Les deux plafonds sont inchangés par rapport aux plafonds autorisés par l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Aux termes de la **dix-septième résolution**, il est demandé aux actionnaires de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par l'attribution d'actions gratuites ou l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des émissions d'actions susceptibles d'être décidées en vertu de cette délégation est de 500 millions d'euros.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 5 % du capital social))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, dans la proportion et au moment qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euro, soit en devises étrangères, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, (a) donnant accès immédiatement ou à terme par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 5 % du capital social de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la présente Assemblée générale des actionnaires. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard cinq cent millions (1,5 milliard) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés

suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou étranger, et de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- constate que la décision susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale décide que tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour décider l'augmentation de capital, déterminer son montant, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission ; fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières emportant augmentation de capital ; prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; fixer les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ; déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de décider une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation

de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;

- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant des actions existantes dont le nominal composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, étant entendu que toutes les actions nouvelles créées en vertu de la présente autorisation conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 18 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social)

Dans le cadre de la politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital.

Cette résolution permet aux salariés (comme à certains mandataires sociaux et anciens salariés) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, le cas échéant via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année.

Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi). Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint près de 90 % chaque année.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues respectivement aux articles L. 3332-11 s'agissant de l'abondement et L. 3332-19 du Code du travail, s'agissant de la décote ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions et limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
 - fixer dans le cadre prévu par la loi les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution, arrêter les conditions de l'émission,

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale,
 - fixer les modalités et le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital;
 - décide que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la douzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2020, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions 19 à 24 :

Renouvellement des mandats d'administrateur de M. Leonardo Del Vecchio, M. Romolo Bardin, Mme Juliette Favre, M. Francesco Milleri, M. Paul du Saillant et Mme Cristina Scocchia

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats d'administrateurs suivants pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2024 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- M. Leonardo Del Vecchio;
- M. Romolo Bardin;
- Mme Juliette Favre;
- M. Francesco Milleri;
- M. Paul du Saillant; et
- Mme Cristina Scocchia.

Dans l'hypothèse où la Résolution 12 n'aurait pas été approuvée, ces mandats sont renouvelés pour une durée fixée par la Résolution 31. Le Conseil d'administration a décidé que Madame Cristina Scocchia pouvait être considérée comme indépendante.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Leonardo Del Vecchio)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant constaté que le mandat de Leonardo Del Vecchio expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administrateur.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingtième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Romolo Bardin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant constaté que le mandat de Romolo Bardin expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administrateur.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-et-unième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Juliette Favre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant

constaté que le mandat de Juliette Favre expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administratrice.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

Vingt-deuxième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Francesco Milleri)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant constaté que le mandat de Francesco Milleri expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administrateur.

2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-troisième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul du Saillant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant constaté que le mandat de Paul du Saillant expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administrateur.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Cristina Scocchia)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ayant constaté que le mandat de Cristina Scocchia expire ce jour, décide de renouveler son mandat d'Administratrice.

Ce mandat est renouvelé à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est renouvelé pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Résolutions 25 à 30 :

Nomination de M. Jean-Luc Biamonti, Mme Marie-Christine Coisne, M. José Gonzalo, Mme Swati Piramal, Mme Nathalie von Siemens et M. Andrea Zappia comme Administrateurs

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration propose de nommer les administrateurs suivants pour un mandat de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2024 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023:

- M. Jean-Luc Biamonti;
- Mme Marie-Christine Coisne;
- M. José Gonzalo;
- Mme Swati Piramal;
- Mme Nathalie von Siemens; et
- M. Andrea Zappia.

Dans l'hypothèse où la Résolution 12 n'aurait pas été approuvée, ces mandats sont conférés pour une durée fixée par la Résolution 31.

Le Conseil d'administration a décidé que tous les administrateurs proposés pouvaient être considérés comme indépendants.

Les informations détaillées sur chacun des administrateurs proposés figurent dans la section "Gouvernance – Informations sur les administrateurs à renouveler ou à nommer" du présent avis.

Vingt-cinquième résolution

(Nomination de Jean-Luc Biamonti en tant qu'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Jean-Luc Biamonti en tant qu'Administrateur.

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-sixième résolution

(Nomination de Marie-Christine Coisne en tant qu'Administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant

pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Marie-Christine Coisne en tant qu'Administratrice.

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant

entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-septième résolution

(Nomination de José Gonzalo en tant qu'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer José Gonzalo en tant qu'Administrateur.

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-huitième résolution

(Nomination de Swati Piramal en tant qu'Administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Swati Piramal en tant qu'Administratrice.

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Vingt-neuvième résolution

(Nomination de Nathalie von Siemens en tant qu'Administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Nathalie von Siemens en tant qu'Administratrice.

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Trentième résolution

(Nomination d'Andrea Zappia en tant qu'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Andrea Zappia en tant qu'Administrateur.

Ce mandat est conféré à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant entendu qu'à défaut d'approbation de la Résolution 12, ce mandat est conféré pour une durée telle que déterminée dans la Résolution 31.

Résolution 31 :

Durée des fonctions des administrateurs

La **trente-et-unième résolution** est proposée au vote de l'Assemblée générale en cas de rejet de la Résolution 12 relative à la durée du mandat des administrateurs. Dans ce cas, le système d'échelonnement des mandats s'appliquerait aux administrateurs nommés ou renouvelés, selon le cas, lors de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

(Durée des fonctions des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide qu'en cas de non-adoption de la Résolution 12 par la présente Assemblée générale, quatre (4) des administrateurs renouvelés ou nommés en vertu des Résolutions 19 à 30 (incluses) seront

renouvelés ou nommés, selon le cas, pour un mandat de deux (2) ans, tandis que tous les autres seront renouvelés ou nommés, selon le cas, pour un mandat de trois (3) ans. Les quatre (4) administrateurs renouvelés ou nommés, selon le cas, pour deux (2) ans sont tirés au sort.

Résolution 32 :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **trente-deuxième résolution** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée.

Trente-deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

5

PRÉSENTATION D'ESSILORLUXOTTICA ET EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ EN 2020

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

EssilorLuxottica, acteur intégré de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, est un acteur mondial de premier plan dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. La Société regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans la conception de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en pleine croissance.

Une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en croissance

À l'échelle mondiale, 7,7 milliards de personnes doivent protéger leurs yeux du soleil et 6,2 milliards d'entre elles n'ont pas encore d'équipements visuels ; par ailleurs, sur les 4,7 milliards de personnes ayant besoin d'une correction visuelle ⁽¹⁾, 2,7 milliards manquent encore d'une correction visuelle adéquate ⁽²⁾.

L'industrie mondiale représente une valeur estimée à plus de 100 milliards d'euros (prix au consommateur), avec une croissance long terme d'environ 3% par an ⁽²⁾. L'industrie se décompose en cinq segments : les verres ophtalmiques, les lentilles de contact, les montures optiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées. La croissance est relativement homogène parmi tous les segments, à l'exception de la catégorie lentilles de contact dont la tendance à croître est supérieure aux autres.

Une empreinte mondiale unique

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte environ 140 000 employés qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Le modèle d'affaires unique et les efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce tant pour la paire de lunettes la plus simple que pour les montures de marque et les verres sur mesure les plus sophistiqués.

Un engagement profond en faveur de solutions innovantes d'optique ophtalmique et de lunetterie

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que de nouveaux standards dans l'expérience consommateur. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, l'entreprise et ses collaborateurs sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.



(1) Source : EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance : Eyeglasses for Global Development : Bridging the Visual Divide.

(2) Source : EssilorLuxottica, Euromonitor.

Chiffres clés 2020 d'EssilorLuxottica

Chiffre d'affaires consolidé par activité

En millions d'euros	2020	2019 ⁽²⁾	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Verres et matériel optique	5 960	6 791	- 9,5 %	- 2,7 %	- 12,2 %
Sunglasses & Readers	595	740	- 18,0 %	- 1,6 %	- 19,6 %
Équipements	158	221	- 26,9 %	- 1,6 %	- 28,5 %
Chiffre d'affaires Essilor	6 714	7 752	- 10,8 %	- 2,6 %	- 13,4 %
Commerce de gros	2 471	3 383	- 24,3 %	- 2,7 %	- 27,0 %
Vente de détail	5 244	6 255	- 14,1 %	- 2,1 %	- 16,2 %
Chiffre d'affaires Luxottica	7 715	9 638	- 17,7 %	- 2,3 %	- 19,9 %
TOTAL	14 429	17 390	- 14,6 %	- 2,4 %	- 17,0 %

(1) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(2) La répartition du chiffre d'affaires 2019 a été retraitée suite à l'intégration de Costa dans le portefeuille de marques de Luxottica.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

En millions d'euros	2020	2019 ⁽²⁾	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾	Effet de change	Variation (publiée)
Amérique du Nord	7 901	9 146	- 11,8 %	- 1,8 %	- 13,6 %
Europe	3 450	4 239	- 17,5 %	- 1,1 %	- 18,6 %
Asie, Océanie, Afrique	2 362	2 891	- 16,4 %	- 1,9 %	- 18,3 %
Amérique latine	715	1 114	- 21,9 %	- 13,8 %	- 35,8 %
TOTAL	14 429	17 390	- 14,6 %	- 2,4 %	- 17,0 %

(1) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(2) La répartition du chiffre d'affaires 2019 a été retraitée suite à l'intégration de Costa dans le portefeuille de marques de Luxottica.

Pour tout complément d'informations sur le chiffre d'affaires consolidé, merci de vous référer à la section 1.7.2 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 40 à 45).

Compte de résultat consolidé ajusté

En millions d'euros	2020	2019	Variation (publiée)	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	14 429	17 390	- 17,0 %	- 14,6 %
Marge brute	8 476	10 817	- 21,6 %	- 19,3 %
Marge brute ajustée ⁽²⁾	8 493	10 887	- 22,0 %	- 19,6 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	58,9 %	62,6 %		
Résultat opérationnel	452	1 678	- 73,1 %	- 69,4 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	1 374	2 812	- 51,1 %	- 48,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	9,5 %	16,2 %		
Résultat net	149	1 185	- 87,5 %	- 84,0 %
Résultat net ajusté ⁽²⁾	868	2 054	- 57,7 %	- 55,4 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	6,0 %	11,8 %		

(1) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(2) Indicateurs ajustés des produits et charges liées à l'allocation du coût d'acquisition relatif au rapprochement entre Essilor et Luxottica et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Ces mesures adaptées sont rapprochées de leurs mesures les plus comparables présentées dans les états consolidés des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Les tableaux de rapprochement ainsi que la liste des ajustements sont disponibles dans la section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel de 2020.

Pour tout complément d'informations sur les résultats financiers, merci de vous référer à la section 3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 167 à 174).

6

GOUVERNANCE – INFORMATIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Merci de vous référer à la Section 2 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 77 à 163).

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Merci de vous référer à la Section 2.1.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 80 à 81).

Composition des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Merci de vous référer à la Section 2.1.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 95 à 100).

Informations concernant le renouvellement ou la nomination des administrateurs

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Leonardo Del Vecchio est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Leonardo Del Vecchio

Président du conseil d'administration ^(a) – Administrateur non indépendant

85 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :

376 000

Fonction principale exercée dans la Société :

Président du conseil d'administration d'EssilorLuxottica* (depuis le 17 décembre 2020)

Adresse professionnelle :

EssilorLuxottica - 147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Leonardo Del Vecchio est le président du conseil d'administration d'EssilorLuxottica. Il a été président-directeur général d'EssilorLuxottica entre octobre 2018 et décembre 2020.

Leonardo Del Vecchio est le fondateur du Groupe Luxottica et il a été nommé président du conseil d'administration de Luxottica depuis sa création en 1961.

En 1986, le président de la République d'Italie a conféré à Monsieur Del Vecchio le titre honorifique de « Cavaliere del Lavoro ».

En mai 1995, il a reçu un diplôme honorifique en gestion d'entreprises (*Business Administration*) de l'Université Cà Foscari de Venise. En 1999, il a obtenu le titre honorifique de Docteur *honoris causa* en commerce international (*International Business*) de l'École de Management MIB de Trieste, et il a reçu en 2002 un diplôme honorifique en ingénierie managériale (*Managerial Engineering*) de l'Université d'Udine. En mars 2006, Leonardo Del Vecchio a reçu un autre diplôme honorifique en ingénierie des matériaux (*Materials Engineering*) de l'École polytechnique de Milan.

En décembre 2012, la Fondazione CUOA lui a conféré une maîtrise honorifique en gestion d'entreprises (*Business Administration*).

En 2017, il a créé la Fondation Leonardo Del Vecchio, pour soutenir des initiatives caritatives et à but non lucratif.

Leonardo Del Vecchio est président de Delfin S.à r.l., d'Aterno S.à r.l. et de la Fondation Leonardo Del Vecchio, vice-président de Covivio S.A. et président du comité stratégique et de l'investissement de la même société.

Leonardo Del Vecchio apporte au conseil d'administration son approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Président d'EssilorLuxottica ^{(a)*}

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Président exécutif

- Luxottica Group S.p.A. (Italie)

Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)

Vice-président

- Covivio (France)*

Président

- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)
- Aterno S.à r.l. (Luxembourg)
- Fondazione Leonardo Del Vecchio (Italie)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Président-directeur général d'EssilorLuxottica ^{(b)*}

Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Gianni Versace S.p.A. (Italie)
- Istituto Europeo di Oncologia S.r.l. (Italie)
- Givi Holding S.p.A. (Italie)

(a) Depuis le 17 décembre 2020.

(b) Jusqu'au 17 décembre 2020.

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Romolo Bardin est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Romolo Bardin

Administrateur non indépendant

43 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :

6 000

Fonction principale :

Directeur général de Delfin S.à r.l.
(Luxembourg)

Adresse professionnelle :

7, rue de la Chapelle
1325 Luxembourg

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Romolo Bardin est administrateur et directeur général de Delfin. Il a commencé sa carrière au sein de Luxottica en 2002.

Romolo Bardin exerce également des fonctions au sein des entités suivantes:

- Assicurazioni Generali S.p.A. : administrateur indépendant, membre du Comité de contrôle et des risques, membre du Comité des conventions réglementées ;
- Covivio S.A. : administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité de stratégie et d'investissement ;
- Membre des conseils d'administration de : Aterno S.à r.l., DFR Investment S.à r.l., Fondation Leonardo Del Vecchio, Vast Gain Limited Ltd S.à r.l., Immochapelle S.A., Luxair S.A.

Romolo Bardin est membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica.

Romolo Bardin apporte au conseil d'administration son expertise de haut niveau en matière de stratégie, de gestion et de finance acquise au cours de ces années d'expérience.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Directeur général de Delfin S.à r.l. (Luxembourg)

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)*
- Covivio S.A. (France)*
- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)
- Luxair S.A. (Luxembourg)

Sociétés externes (Groupe Delfin S.à r.l.)

Administrateur

- Aterno S.à r.l. (Luxembourg)
- DFR Investment S.à r.l. (Luxembourg)
- Fondazione Leonardo Del Vecchio
- VastGain Limited Ltd S.à r.l. (Luxembourg)
- Immochapelle S.A. (Luxembourg)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés externes (Groupe Covivio S.A.)

Administrateur

- Batisica S.A.
- Immeo Berlin I
- Immeo Berlin V
- Immeo Lux S.à r.l.
- Immeo Berlin Prime S.à r.l.
- Berlin Prime Commercial S.à r.l.
- Immeo Valore 4 S.à r.l.
- Immeo Valore 6 S.à r.l.
- Delfin Finance S.A.

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Gouvernance – Informations concernant le renouvellement ou la nomination des Administrateurs

Informations concernant le renouvellement ou la nomination des administrateurs

Le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Juliette Favre est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Juliette Favre

Administratrice non indépendante

48 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :

6 270

Fonction principale :

Directrice de projets stratégiques,
Global Operation Support
d'Essilor International

Adresse professionnelle :

81, boulevard Jean-Baptiste Oudry
94000 Créteil
France

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Juliette Favre est directrice de projets stratégiques, Global Operation Support au sein d'Essilor, après avoir lancé le programme Lab 4.0 au sein de la filiale Satisloh (division Équipements d'Essilor), elle est également présidente de Valoptec Association. Elle a débuté sa carrière dans l'industrie comme ingénieur qualité à la SEITA, puis est entrée chez Essilor en 2000 dans le domaine de la distribution Europe pour y diriger des projets d'organisation et de support. En 2005, elle a rejoint le service de recherche et développement comme chef de projets Nouveaux Produits. En 2007, elle s'est expatriée à Singapour pour assurer du conseil technologique à la distribution Asie-Pacifique, puis à Bangkok en 2009 pour prendre en charge les équipes d'ingénierie industrielle Asie. Nommée directrice industrielle, elle est revenue en France en 2012 pour conduire le développement industriel de la division Instruments et la mise en œuvre des nouvelles activités de service à forte valeur ajoutée, en développant le service après-vente et la logistique. Juliette Favre est membre du Comité stratégique et, depuis le 28 janvier 2021, elle est également membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Juliette Favre apporte au conseil d'administration sa grande connaissance d'Essilor et de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'EssilorLuxottica accorde à l'actionariat salarié.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Directrice de projets stratégiques, *Global OperationSupport*
d'Essilor International (SAS)

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*
- Essilor International (SAS)

Présidente du conseil d'administration

- Valoptec Association

Présidente du conseil de surveillance

- Fonds Valoptec International

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ⁽¹⁾

(1) Entrée en vigueur de son mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica à compter du 1^{er} octobre 2018, date de la réalisation effective du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica. L'expiration du mandat de cette dernière en qualité d'administratrice d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ayant préalablement été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2018.

* Société cotée.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Francesco Milleri est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Francesco Milleri	
Directeur général ^(a) – Administrateur non indépendant	
<p>61 ans (nationalité italienne)</p> <p>Nombre d'actions détenues :</p> <p>1 000</p> <p>Fonctions principales :</p> <p>Directeur général d'EssilorLuxottica*</p> <p>Vice-président-directeur général de Luxottica Group S.p.A.</p> <p>Adresse professionnelle :</p> <p>EssilorLuxottica – 147, rue de Paris 94220 Charenton-Le-Pont France</p>	<p>Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021</p> <hr/> <p>Renseignements personnels – Expérience et expertise</p> <p>Francesco Milleri est directeur général d'EssilorLuxottica et vice-président-directeur général du Groupe Luxottica.</p> <p>Francesco Milleri a obtenu un diplôme de droit, avec honneurs, délivré par l'Université de Florence, où il a travaillé comme professeur adjoint en économie politique de 1984 à 1986. En 1987, il a ensuite obtenu un MBA, avec mérite, en gestion d'entreprises (<i>Business Administration</i>) à l'école de management de la Bocconi University à Milan, suivi de deux années de spécialisation en finance d'entreprise à la Stern School of Business de l'Université de New York comme bénéficiaire de la bourse d'études <i>Donato Menicella</i> de la Banca d'Italia.</p> <p>Francesco Milleri a commencé sa carrière en 1988 en tant que consultant en affaires pour des groupes italiens et des multinationales. Il a acquis une expérience internationale en travaillant dans divers secteurs, de la mécanique aux biens de consommation, en passant par les institutions financières et l'industrie pharmaceutique.</p> <p>Parallèlement aux activités de conseil en affaires, il a fondé en 1996 et développé pendant environ 20 ans un groupe de sociétés axé sur la technologie et les plates-formes d'automatisation numérique.</p> <p>Il est également administrateur de la Fondation Leonardo Del Vecchio et de l'Institut Européen d'Oncologie (IEO).</p> <p>À partir de janvier 2017, Francesco Milleri participe au rapprochement d'Essilor avec Luxottica tout en conservant ses responsabilités chez Luxottica. En étroite collaboration avec Paul du Saillant et ses équipes sur le terrain, il œuvre activement au chantier d'intégration et de synergie des deux Groupes, d'abord en tant que co-directeur délégué d'EssilorLuxottica, puis actuellement en tant que directeur général de la société. Francesco Milleri préside le Comité stratégique d'EssilorLuxottica.</p> <p>Francesco Milleri apporte au conseil d'administration sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa capacité établie à prospérer grâce aux technologies et infrastructures numériques.</p>
<p>Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020</p> <p>Fonction principale</p> <p>Directeur général d'EssilorLuxottica ^{(a)*}</p> <p>Sociétés du Groupe EssilorLuxottica</p> <p>Vice-président-directeur général de Luxottica Group S.p.A.</p> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • EssilorLuxottica* • Luxottica of America Inc. (États-Unis) <p>Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)</p> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Istituto Europeo di Oncologia S.r.l. (Italie) • Fondazione Leonardo Del Vecchio 	<p>Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années</p> <p>Sociétés du Groupe EssilorLuxottica</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salmoiraghi & Viganò S.p.A. (Italie) <p>Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)</p> <p>Administrateur unique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fast Immobiliare di Milleri Stefano e Francesco s.n.c. (Italie) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO.GE.DI. S.r.l. (Italie)

(a) Depuis le 17 décembre 2020.

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Gouvernance – Informations concernant le renouvellement ou la nomination des Administrateurs

Informations concernant le renouvellement ou la nomination des administrateurs

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul du Saillant est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Paul du Saillant

Directeur général délégué ^(a) – Administrateur non indépendant ^(b)

62 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :

306 519

Fonctions principales :

Directeur général délégué d'EssilorLuxottica* (depuis le 17 décembre 2020)

Président et directeur général d'Essilor International (depuis le 17 décembre 2020)

Adresse professionnelle :

EssilorLuxottica - 147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'Administrateur : 30 mars 2020

Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Paul du Saillant est directeur général délégué d'EssilorLuxottica et président-directeur général d'Essilor.

Paul du Saillant a rejoint Essilor en 2008, après 20 ans passés chez Air Liquide, où il a occupé des postes de direction opérationnelle et stratégique aux États-Unis et en Europe, dans des domaines très variés allant de la R&D à l'ingénierie, et après 5 ans comme directeur général du Groupe belge Lhoist.

Pendant plus de 12 ans, il a eu comme responsabilité la gestion des principales fonctions clés du Groupe Essilor. En juillet 2010, lorsqu'Hubert Sagnières devient PDG, il est nommé, avec Laurent Vacherot, directeur général adjoint. Il a supervisé alors de grandes zones géographiques (Europe, Asie et Amérique latine) mais également d'importantes fonctions transversales dans le monde (Ressources humaines, R&D, activités industrielles, programme de transformation, informatique, etc.), puis l'activité « verre » depuis 2017.

À partir de janvier 2017, Paul du Saillant participe au rapprochement d'Essilor avec Luxottica tout en conservant ses responsabilités chez Essilor. En étroite collaboration avec Francesco Milleri et ses équipes sur le terrain, il œuvre activement au chantier d'intégration et de synergie des deux Groupes, d'abord en tant que co-directeur délégué d'EssilorLuxottica, puis actuellement en tant que directeur général délégué de la société. Il a été nommé directeur général délégué de la société en décembre 2020. Il est membre du Comité stratégique d'EssilorLuxottica.

Paul du Saillant apporte au conseil d'administration 35 ans d'expérience internationale dans des groupes de niveau mondial avec une solide stratégie long terme, des valeurs et une présence mondiale/locale. Il apporte une connaissance approfondie de l'industrie de l'optique, des marchés et de la technologie ainsi que des aspects humains et liés au développement durable.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Directeur général délégué d'EssilorLuxottica ^{(a)*}

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Président et directeur général d'Essilor International

Administrateur

- Nikon Essilor Corporation (Japan)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Directeur général délégué

Directeur général des Opérations

Directeur de la stratégie

- Essilor International

(a) Depuis le 17 décembre 2020.

(b) Depuis le 30 mars 2020.

* Société cotée.

Le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Cristina Scocchia est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Cristina Scocchia

Administratrice indépendante

47 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :

1 000

Fonction principale :

Directrice générale de Kiko S.p.A. (Italie)

Adresse professionnelle :

Via Paleocapa 20

24122 Bergamo

Italie

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : assemblée générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Cristina Scocchia est membre du conseil d'administration d'EssilorLuxottica et d'Illycaffè S.p.A.

Après un diplôme de gestion d'entreprises internationales à l'Université Luigi Bocconi obtenu avec mention, elle a effectué un doctorat en gestion d'entreprises à l'Université de Turin.

Elle a débuté sa carrière chez Procter&Gamble où, depuis 1997, elle a occupé des postes à responsabilité croissante sur les marchés matures et émergents, jusqu'à ce qu'elle soit nommée chef de la division Opérations Cosmétiques Internationales en septembre 2012, chargée de superviser les marques de son portefeuille dans plus de 70 pays à travers le monde. De 2014 à 2017, elle a occupé la fonction de directrice générale de L'Oréal Italia S.p.A., années marquées par un retour à la croissance dans un environnement économique difficile. De 2016 à 2017, elle a également exercé en tant que présidente de la même société. Depuis juillet 2017, elle exerce les fonctions de directrice générale de Kiko S.p.A. En juin 2019, elle s'est vu décerner la Légion d'honneur.

Cristina Scocchia est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica ainsi que du Comité stratégique (depuis le 15 mai 2019).

Cristina Scocchia apporte au conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de gestion acquise au cours de ces années d'expérience.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Directrice générale de Kiko S.p.A. (Italie)

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés externes (hors Groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Illycaffè S.p.A.

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- Luxottica Group S.p.A. (Italie) – expiré en avril 2019

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Présidente-directrice générale

- L'Oréal Italia S.p.A (Italie)

Administratrice

- Valtur S.p.A. (Italie) – a démissionné en janvier 2018
- Elica S.p.A. (Italie)*
- Pirelli S.p.A. (Italie)* - expiré en juin 2020

(1) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

Gouvernance – Informations concernant le renouvellement ou la nomination des Administrateurs

Informations concernant le renouvellement ou la nomination des administrateurs

La nomination de M. Jean-Luc Biamonti en qualité d'administrateur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Jean-Luc Biamonti

Candidature proposée pour un mandat d'administrateur indépendant

67 ans (nationalité monégasque)

Nombre d'actions :

1 000

Fonction principale :

Président-délégué de Monte-Carlo Société des Bains de Mer (Principauté de Monaco)

Adresse professionnelle :

8, rue du Gabian
98000 Monaco
Principauté de Monaco

Informations personnelles – Expérience et expertise

Jean-Luc Biamonti est président-délégué de Monte-Carlo Société des Bains de Mer où il siège en tant qu'administrateur depuis 1985 et président du conseil d'administration depuis 1995. Il est également administrateur de Covivio.

Diplômé de l'Essec Business School (Paris) et de l'Université de Columbia (New York), Jean-Luc Biamonti a démarré sa carrière professionnelle chez Nestlé en 1979. Il s'est ensuite orienté dans le secteur de la banque d'investissements en rejoignant successivement The First Boston Corporation, Wasserstein Perella et Crédit Lyonnais Security.

En 1993, il est entré chez Goldman Sachs où il a pris en charge les activités de banque d'investissements en France et en Belgique, puis le secteur de la distribution et des biens de consommation en Europe. Il y a exercé en tant qu'associé.

En 2009, Jean-Luc Biamonti a fondé Calcium Capital, une société d'investissement.

Jean-Luc Biamonti apporterait au conseil d'administration une expertise internationale du secteur de la distribution et du luxe.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Président-délégué de Monte-Carlo Société des Bains de Mer (Principauté de Monaco)

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Covivio S.A. (France)*

Associé et Président du Comité stratégique

- Calcium Capital

Fonctions et mandats occupés au cours des cinq dernières années

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations

- Covivio S.A. (France)*

Président du Comité d'administration

- Betclac Everest Group (filiale à 50 % de Monte-Carlo Société des Bains de Mer)

* Société cotée.

La nomination de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette en qualité d'administratrice est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Marie-Christine Coisne-Roquette

Candidature proposée pour un mandat d'administratrice indépendante

65 ans (nationalité française)

Nombre d'actions :

0

Fonction principale :

Présidente de Sonepar Group et Colam Entreprendre (France)

Adresse professionnelle :

25, rue d'Astorg

75008 Paris

France

Informations personnelles – Expérience et expertise

Marie-Christine Coisne-Roquette est présidente de Sonepar Group et Colam Entreprendre. Sonepar est le leader mondial de la distribution de matériels électriques.

Marie-Christine Coisne-Roquette siège au conseil d'administration de Total depuis 2011. Elle y occupe actuellement un mandat d'administratrice référente.

Marie-Christine Coisne-Roquette a débuté sa carrière en 1981 comme avocate aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle est entrée au conseil d'administration de la holding familiale Colam Entreprendre et est ensuite devenue présidente du Comité exécutif de Colam Entreprendre et du Conseil de surveillance de Sonepar.

Présidente-directrice générale de Sonepar à partir de 2002, Marie-Christine Coisne-Roquette a été également nommée présidente du conseil d'administration de Sonepar SAS en mai 2016. De 2000 à 2013, elle a siégé au Conseil exécutif du MEDEF dont elle a présidé la Commission fiscalité de 2005 à 2013. En outre, elle a été membre du Conseil économique, social et environnemental de 2013 à 2015.

Marie-Christine Coisne-Roquette apporterait au conseil d'administration une expertise internationale majeure dans les domaines de la stratégie et du management, acquise tout au long de sa carrière.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Présidente de Sonepar Group et Colam Entreprendre (France)

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice principale et présidente du Comité d'éthique et de gouvernance

- Total (France)*

Fonctions et mandats occupés

au cours des cinq dernières années

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Présidente

- Sonepar SAS (France)
- Colam Entreprendre S.A. (France)

* Société cotée

La nomination de M. José Gonzalo en qualité d'administrateur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

José Gonzalo

Candidature proposée pour un mandat d'administrateur indépendant

55 ans (nationalité française)

Nombre d'actions :

0

Fonction principale :

Directeur exécutif des activités d'investissement direct dans les PME, ETI et Grandes Entreprises de Bpifrance Investissement (France)

Adresse professionnelle :

6/8, boulevard Haussmann

75009 Paris

France

Informations personnelles – Expérience et expertise

José Gonzalo est directeur exécutif des activités d'investissement direct dans les PME, ETI et Grandes Entreprises de Bpifrance, représentant un portefeuille de 25 milliards d'euros d'actifs gérés. Il est également membre du conseil d'administration et du Comité d'audit de CMA-CGM et membre du conseil d'administration de Paprec et Total Eren.

Diplômé de Sciences-Po Paris et de l'université Paris Dauphine, il possède une expérience de vingt-sept années dans le domaine des fusions-acquisitions. Après un début de carrière au sein du service fusions-acquisitions de la Compagnie financière Rothschild, il a rejoint le groupe Orange où il a occupé successivement plusieurs postes de direction.

De 2009 à 2014, José Gonzalo a pris la direction des fusions-acquisitions de Capgemini.

José Gonzalo apporterait au conseil d'administration une vaste expérience dans les domaines de la stratégie, des fusions-acquisitions et du management, acquise au cours de nombreuses années d'exercice.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Directeur exécutif des activités d'investissement direct dans les PME, ETI et Grandes Entreprises de Bpifrance Investissement (France)

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Membre du conseil d'administration et du Comité d'audit

- CMA-CGM*

Membre du conseil d'administration

- Paprec
- Total Eren
- Limagrain (démission en décembre 2020)

Fonctions et mandats occupés au cours des cinq dernières années

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Avril

* Société cotée.

La nomination de Mme le Dr Swati A. Piramal en qualité d'administratrice est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Swati A. Piramal

Candidature proposée pour un mandat d'administratrice indépendante

64 ans (nationalité indienne)

Nombre d'actions :

o

Fonction principale :

Vice-présidente de Piramal Enterprises Limited (Inde)*

Adresse professionnelle :

Piramal Tower

Ganpatrao Kadam Marg

Lower Parel, Mumbai

40013 – Inde

Informations personnelles – Expérience et expertise

Swati Piramal est vice-présidente de Piramal Enterprises, multinationale indienne spécialisée en santé, services financiers et gestion de l'information.

Médecin diplômée de l'Université de Mumbai et de la *Harvard Business School*, Swati Piramal a mis à profit son expérience dans les domaines de la santé publique et des affaires pour faire évoluer la santé, l'éducation et les politiques publiques en Inde. Scientifique et femme d'affaires indienne de premier plan, elle s'investit dans la santé publique et l'innovation.

Directrice de la Fondation Piramal, Swati Piramal œuvre à la promotion de la santé dans l'Inde rurale, à l'émancipation des femmes et à l'éducation à l'échelle des communautés.

Première femme en 90 ans à avoir présidé la Chambre de Commerce indienne Apex, elle y a défendu une approche d'influence de la gouvernance et des politiques publiques majeures. Elle a par ailleurs exercé comme conseillère du Premier ministre indien sur les questions d'ordre scientifique, technologique et politico-économique.

Swati Piramal siège actuellement aux conseils d'administration d'Allergan India Pvt Ltd. (depuis 2001) et de Nestlé India Limited (depuis 2020). Depuis 2019, elle est également membre du conseil des gouverneurs de Sidra.

Swati Piramal apporterait au conseil d'administration son expérience dans les domaines de la santé, des services financiers, de la fabrication et du management de l'enseignement avec des perspectives à long terme, ainsi que sa connaissance du marché indien.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Vice-Présidente de Piramal Enterprises Limited (Inde)*

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Nestlé India Limited*

Fonctions et mandats occupés

au cours des cinq dernières années

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Piramal Art Foundation
- Piramal Critical Care Limited
- Piramal Healthcare (Canada) Limited

* Société cotée

Gouvernance – Informations concernant le renouvellement ou la nomination des Administrateurs

Informations concernant le renouvellement ou la nomination des administrateurs

La nomination de Mme le Dr Nathalie von Siemens en qualité d'administratrice est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Nathalie von Siemens

Candidature proposée pour un mandat d'administratrice indépendante

49 ans (nationalité allemande)

Nombre d'actions :

0

Fonction principale :

Membre des conseils de surveillance de Siemens AG*, Siemens Healthineers AG*, Siemens Healthcare GmbH, Messer Group GmbH et TÜV Süd AG (Allemagne)

Adresse professionnelle :

Straße der Einheit 86
D-14548 Schwielowsee
Allemagne

Informations personnelles – Expérience et expertise

Nathalie von Siemens siège aux conseils de surveillance de Siemens AG, Siemens Healthineers AG, Siemens Healthcare GmbH, Messer Group GmbH et TÜV Süd AG.

Elle est également membre de conseils des fiduciaires et de conseils d'administration d'associations caritatives, d'organisations à but non lucratif et d'établissements publics.

De 2013 à mars 2020, Nathalie von Siemens a été directrice générale et porte-parole du conseil d'administration de Siemens Stiftung, société spécialisée dans la coopération pour le développement, l'éducation et la culture.

Avant cela, elle a mené des missions au sein de Siemens AG dans les domaines du développement du leadership, de la stratégie d'entreprise, des relations investisseurs et de la communication institutionnelle.

Nathalie von Siemens est titulaire d'un doctorat en philosophie et a travaillé antérieurement dans le secteur universitaire.

Nathalie von Siemens apporterait au conseil d'administration son expérience dans des instances dirigeantes de sociétés internationales présentes dans différents secteurs d'activité, ainsi que son expertise en management philanthropique.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Membre des conseils de surveillance de Siemens AG*, Siemens Healthineers AG*, Siemens Healthcare GmbH, Messer Group GmbH et TÜV Süd AG (Allemagne)

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Membre du conseil des fiduciaires

- Siemens Stiftung

Directrice générale

- Von Siemens Vermögensverwaltung GmbH

Fonctions et mandats occupés au cours des cinq dernières années

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Directrice générale et porte-parole du conseil d'administration

- Siemens Stiftung

* Société cotée

La nomination de M. Andrea Zappia en qualité d'administrateur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Andrea Zappia

Candidature proposée pour un mandat d'administrateur indépendant

57 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions :

0

Fonction principale :

Executive Vice President et Chief Executive Officer New Markets & Business du Groupe Sky

Adresse professionnelle :

Grant Way, Isleworth,
Middlesex TW75QD,
Royaume-Uni

Informations personnelles – Expérience et expertise

Andrea Zappia est Executive Vice President et Chief Executive Officer New Markets & Business du Groupe Sky. Son périmètre de responsabilité englobe par ailleurs SkyStudios et SkyNews. À compter de mai 2021, il siègera également au conseil d'administration de MCH Group.

Diplômé en sciences économiques, Andrea Zappia a fait ses armes chez Procter&Gamble en tant que European Group Marketing Manager. De 1996 à 2001, il a occupé le poste de Global Sales & Marketing Director chez Ferrari et Maserati. Puis, de 2001 à 2003, il a été Vice President Marketing & Product Development Worldwide au sein de Fila.

Il a ensuite exercé plusieurs fonctions de direction, à savoir Vice President, Marketing, Promotion & Business Development de Sky Italia (de 2003 à 2007), Vice President Sport Channels de la télévision italienne payante (de 2007 à 2010), Managing Director Customer Group de BskyB (de 2010 à 2011).

D'août 2011 à novembre 2018, Andrea Zappia a été Chief Executive Officer de Sky Italia. Il a par ailleurs été membre du conseil d'administration de Luxottica d'avril 2015 à avril 2020.

Andrea Zappia apporterait au conseil d'administration une expertise approfondie en matière de stratégie et management, acquise tout au long de sa carrière dans des secteurs d'activité clés.

Fonctions et mandats occupés au 31 décembre 2020

Fonction principale

Executive Vice President et Chief Executive Officer New Markets & Business du Groupe Sky

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Membre du conseil d'administration (à compter d'avril 2021)

- MCH Group

Fonctions et mandats occupés au cours des cinq dernières années

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- Luxottica Group S.p.A.

Sociétés externes (hors groupe EssilorLuxottica)

Chief Executive Officer

- Sky Italia

7

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Merci de vous référer à la Section 2.3 du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 105 à 142)

8

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées générales des actionnaires des 29 novembre 2018, 16 mai 2019 et 25 juin 2020 au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2020
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	16 mai 2019 (15 ^e)	26 mois (15 juillet 2021) Cette délégation a pris fin le 25 juin 2020.	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,06 %
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	25 juin 2020 (12 ^e)	26 mois (24 août 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,07 %
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)				
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	29 novembre 2018 (7 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	1,42 % (1,60 % y compris les actions attribuées en remplacement du plan de rétention de Luxottica)
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés	29 novembre 2018 (8 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,09 %
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés de Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica	29 novembre 2018 (9 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	Imputable sur le plafond de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions (2,5 % au total)	0,18 %

(1) À noter que dans le cadre de la politique d'actionnariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération annuelle lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.

Récapitulatif des délégations en cours de validité

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2020
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL				
Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2019 (16 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée générale, le 16 mai 2019)	Néant
Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits	16 mai 2019 (17 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	500 millions d'euros	Néant
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Achat par la Société de ses propres actions	29 novembre 2018 (4 ^e)	18 mois (28 mai 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	0,35 %
Achat par la Société de ses propres actions	25 juin 2020 (11 ^e)	18 mois (24 décembre 2021)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Néant
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	29 novembre 2018 (5 ^e)	26 mois (28 janvier 2021) Cette délégation a pris fin le 25 juin 2020.	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 (désormais article L. 22-10-62) du Code de commerce	25 juin 2020 (13 ^e)	26 mois (24 août 2022)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant

9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Assemblée générale mixte du 21 mai 2021

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom :

Adresse :

Propriétaire de actions EssilorLuxottica sous la forme :

- nominatives,
- au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾ :

Demande que me soient adressés :

conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée générale, les **documents et renseignements** visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À, le 2021.

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements, la demande doit être adressée exclusivement à :

BNP PARIBAS
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex
France

À noter : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte.



ESSILORLUXOTTICA